

Décision n° 05-0448
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 24 mai 2005
annulant
la décision n° 05-0348 abrogeant
des décisions transférant ou attribuant des ressources en numérotation à
la société Cable & Wireless
(numéros de la forme 08 60 60 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 25 août 1998 autorisant la société Cable & Wireless France à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-974 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 novembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société ISDnet ;

Vu la décision n° 01-336 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 avril 2001 transférant des ressources en numérotation à la société ISDNET Holding ;

Vu la décision n° 01-590 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juin 2001 transférant des ressources en numérotation à la société Cable & Wireless ;

Vu la décision n° 05-0348 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 avril 2005 abrogeant des décisions transférant ou attribuant des ressources en numérotation à la société Cable & Wireless ;

Après en avoir délibéré le 24 mai 2005 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0348 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 avril 2005 susvisée est annulée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 mai 2005

Le Président

Paul Champsaur